

Covid-19

Application des décisions sanitaires pour la gymnastique à partir du 15 décembre

Suite à l'allocution du Premier Ministre du 10 décembre 2020, le Ministère des Sports a confirmé le principe de **la reprise de l'activité sportive des mineurs** dans les gymnases à **partir du 15 décembre 2020**, dans le respect du couvre-feu de 20h00 (retour au domicile compris) à 6h00. Dans les espaces publics, le nombre de pratiquants dans un groupe n'est pas limité s'il est encadré par un éducateur diplômé.

La pratique pour les publics prioritaires (SHN, activité dans le cadre scolaire et universitaire, Top 12, gymnastes identifiés par la direction technique nationale au sein des clubs formateurs) est toujours autorisée à titre dérogatoire. Ces publics et leur encadrement peuvent déroger à la règle du couvre-feu avec un justificatif et une attestation.

Les pratiquants **majeurs non prioritaires** pourraient reprendre l'activité dans les gymnases à partir du **20 janvier 2021** si le gouvernement l'autorisait au regard de l'évolution de la crise sanitaire. Cependant, ils peuvent pratiquer, dès le 15 décembre 2020, dans les conditions suivantes à l'extérieur:

- **au sein des établissements recevant du public en plein air** (ERP de type PA) comme les stades d'athlétisme, terrains de football, tennis extérieurs... **sans limite de nombre** déterminé par la réglementation (nombre devant permettre la distanciation de 2 mètres), et sous réserve de l'accord du propriétaire du site.
- **dans l'espace public**, (donc hors établissement recevant du public en plein air), le nombre de personnes étant **limité à 6 personnes encadrement compris**.

Afin de participer pleinement à la maîtrise de la pandémie, nous vous rappelons les règles strictes à respecter :

- Taille des groupes et organisation pédagogique compatibles avec la distanciation et limitant le brassage
- Sécurisation des flux dans le gymnase, aération, nettoyage
- Registre nominatif des personnes accueillies avec les horaires de présence
- Incitation de toutes les personnes impliquées dans les activités du club à télécharger l'application « TousAntiCovid »
- Désignation d'un référent Covid dans chaque club (le référent doit se tenir informé de l'actualisation de la réglementation et des procédures)
- Rappel de l'interdiction de pratique pour les cas symptomatiques ou contacts
- Communication auprès des parents sur les règles sanitaires et sur l'obligation de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein de la famille
- Acquisition obligatoire d'un thermomètre pour être en mesure de prendre la température chez les personnes symptomatiques. (La prise de température systématique restant non recommandée par la Fédération)
- Lavage et séchage des mains soigneux au minimum à l'arrivée et à la sortie du gymnase et aux retours des toilettes
- Le port du masque reste obligatoire en permanence pour l'encadrement et pour tous en dehors du temps de pratique

Si des interrogations subsistent, vous pouvez toujours consulter la FAQ sur le site fédéral et adresser vos interrogations à l'adresse mail contac@ffgym.fr